

**BORDEREAU DE VERSEMENT
AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU DOUBS**

Intitulé du service versant :	
Défenseur des droits – Délégué assurant la permanence à la préfecture du Doubs 5 place Jean Cornet – 25000 Besançon <u>Services producteurs</u> Médiateur de la République, puis Défenseur des droits, délégués assurant la permanence à la préfecture du Doubs.	N° de versement :2827W Métrage : 1,60 mètres linéaires

Date du versement :
09/08/2023

	Exemplaire destiné au service versant
	Exemplaire destiné aux Archives

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
1-16	Requêtes au Médiateur de la République, puis au Défenseur des droits Le Défenseur des droits s'est substitué en 2011 au Médiateur de la République, qui intervenait pour régler les difficultés rencontrées par les usagers dans leurs relations avec les administrations. À ces missions, se sont ajoutées les compétences en matière de respect des droits des enfants jusqu'alors exercées par le Défenseur des enfants, de traitement des discriminations, qui relevaient précédemment de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), et de respect de la déontologie des forces de l'ordre, autrefois prises en charge par la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le Défenseur des droits désigne des délégués. En 2022, 4 délégués tiennent des permanences dans le Doubs. La plus importante par le nombre des dossiers traités reçoit	2007-2019		

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
	les usagers à la préfecture. Dans un souci de simplicité, ce sont ses dossiers qui ont été collectés pour constituer un échantillon représentatif des litiges, conformément aux principes fixés par la circulaire du 18 mars 2014 sur le tri et la conservation des archives des Défenseurs des droits. Pour chaque requête, le Défenseur ouvre un petit dossier, contenant une fiche reprenant les principaux éléments de la requête, des copies de documents échangés avec le requérant et avec les administrations. L'échantillon a été construit comme suit : – on a conservé tous les dossiers de détenus ; – on a sélectionné une partie des autres dossiers en respectant les règles fixées par le cadre méthodologique pour l'évaluation des archives publiques de 2014 : ▪ Pour 2007 à 2013 inclus, on connaissait uniquement le nombre total de saisines dans le département en 2013 (100). Considérant que le nombre de saisines va croissant, on a donc conservé 30 à 33 dossiers par an, soit le nombre de dossiers fixé pour un ensemble de départ de 31 à 100 dossiers ; ▪ Après 2014, on a calculé le nombre de dossiers à sélectionner en fonction du nombre total de dossiers traités dans le département et de la proportion de dossiers à prendre en conséquence en application des principes du cadre méthodologique ; ce nombre de dossiers a été pris dans les dossiers traités à la préfecture (voir, en annexe, le tableau de calcul). Le nombre de dossiers effectivement sélectionnés peut être supérieur au nombre de dossiers résultant de ces calculs. On a en effet systématiquement rempli les boîtes.		▪	
1	Requêtes présentées par des détenus	2014-2019		
2-16	Requêtes présentées par d'autres usagers	2007-2019		
2	2007			
3	2008			
4	2009			
5	2010			

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
6	2011			
7	2012			
8	2013			
9	2014			
10	2015			
11	2016			
12	2017			
13-14	2018			
13	1-61			
14	229-302			
15-16	2019			
15	42-128			
16	178-266			

À ma connaissance, les archives (documents et leur conditionnement) faisant l'objet du présent versement n'ont pas été stockées dans des locaux amiantés ayant pu les contaminer.

Le chef du service versant :

Les documents ci-dessus mentionnés ont bien été pris en charge par les Archives départementales.

Besançon, le

La Directrice des Archives départementales du Doubs,

Nathalie ROGEAUX

Tableau de calcul de l'échantillon

année	nombre total de dossiers traités dans le Doubs	proportion de dossiers à prendre	nombre de dossiers à prendre	nombre de dossiers trai- tés à la pré- fecture	proportion de dossiers à prendre à la préfecture	proportion de dossiers trai- tés à la préfec- ture
2013	100	3	33			
2014	323	6	54	228	24%	71%
2015	378	6	63	243	26%	64%
2016	516	8	65	250	26%	48%
2017	566	8	71	280	25%	49%
2018	630	8	79	240	33%	38%
2019	656	8	82	275	30%	42%